



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017  
À PELUSSIN**

**COMPTE-RENDU**

DELEGUES PRESENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick METRAL, Mme Brigitte BARBIER ( <i>pouvoir de M. Guy FANJAT</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPE :	Mme Christine de SAINT-LAURENT ( <i>pouvoir de M. Farid CHERIET</i> ) -
MACLAS :	M. Alain FANGET ( <i>pouvoir de Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i> ), M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VERANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VERIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DELEGUES EXCUSES :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
CHAVANAY :	M. Guy FANJAT ( <i>pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
LUPE :	M. Farid CHERIET ( <i>pouvoir à Mme Christine de SAINT-LAURENT</i> ) -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT ( <i>pouvoir à M. Alain FANGET</i> ) -
VERIN :	M. Gérard COGNET.

DELEGUE ABSENT :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY -
ROISEY :	M. Robert VIANNET.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Béatrice RICHARD 5<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des services à la personne et maire de Chuyer est nommée secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL :**

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 26 juin dernier, à Bessey.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

M. Georges BONNARD demande à rajouter trois points à l'ordre du jour : les demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de la Loire concernant la création de la cuisine centrale, l'acquisition du bâtiment de l'actuelle cuisine centrale, des travaux de réhabilitations mineures et le développement d'aménagement sur la ViaRhôna.

L'assemblée n'émet pas d'objection.

### **PRESENTATION - TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

M. Patrick METRAL, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie et maire de Chavanay ainsi que M. Stéphane LACOURTABLAISE, chargé de développement économique à la CCPR exposent que la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a redéfini les contours de la compétence développement économique en intégrant aux compétences obligatoires des EPCI, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

On peut définir une ZAE comme la concentration ou le regroupement d'activités économiques sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public. Cela exclut les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée et sans intervention de la puissance publique, ainsi que les implantations d'entreprises isolées.

La notion de zone d'activités ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative, mais un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone de ZAE :

- ✓ la vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- ✓ la zone présente une certaine superficie,
- ✓ la zone regroupe plusieurs établissements/entreprises,
- ✓ la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique,
- ✓ la zone présente une cohérence d'ensemble,
- ✓ la zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

La qualification de ZAE s'apprécie sur la globalité des indices.

A ce jour 3 zones sont déjà de la compétence intercommunale et peuvent être qualifiées de ZAE :

- Guilloron à Maclas,
- les Bretteaux (CCPR) à Saint-Michel-sur-Rhône,
- la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Un travail a été lancé avec un groupe d'élus et de techniciens pour lister les éventuelles ZAE à transférer. Ceux-ci se sont basés sur le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) qui listait 22 zones. Ces sites avaient été répertoriés uniquement sur la base des fonciers classés à vocation économique au document d'urbanisme (PLU, le plus souvent) des 14 communes.

Dans ce cadre, 2 nouvelles ZAE ont été identifiées à transférer au regard des faisceaux d'indices :

- Verlieu à Chavanay,
- Le Planil à Pélussin.

Les 17 autres sites (22 sites au SAE dont 3 ZAE déjà intercommunale et 2 à transférer) ont été qualifiés comme secteurs à enjeux pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Pour formaliser ce transfert, il est nécessaire de réunir la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) avant le 30 septembre 2017. Elle est chargée de définir les montants du transfert. A l'issue de la décision de la CLECT, les 14 communes devront délibérer et ce dans un délai de 3 mois. Une fois validée, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien prendra à sa charge l'impact financier de ce transfert, ce qui aura pour incidence la baisse de l'attribution de compensation (AC) des communes concernées dans la même proportion. Le nouveau montant de l'AC sera figé à l'année 2017.

Les modalités de gestion et d'entretien seront aussi à fixer : convention entre la commune et la communauté de communes ou reprise totale par la communauté de communes. Des procès-verbaux de mise à disposition des voiries seront réalisés.

M. Philippe BAUP demande comment est classée la zone de Chuyer.

M. Stéphane LACOURTABLAISE répond que cette zone est classée en zone à enjeux. Celle-ci ne recueille pas un assez grand nombre de faisceaux d'indice pour la classer en ZAE : une seule entreprise, pas d'aménagement public, pas de cohésion d'ensemble.

M. Michel BOREL demande pourquoi a été dissout le SIDEC.

Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services (DGS) de la CCPR répond que le SIDEC regroupait une action de développement économique pour les communes de Véranne et Maclas. Hors, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes n'en n'ont plus la compétence. Celle-ci a été transférée à la CCPR. C'est donc naturellement que le SIDEC a dû être dissout.

Mme Sylvie GUISET demande si de nouveaux investissements doivent être réalisés sur les zones, et auquel cas, qui les portera.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond que si les zones sont qualifiées de ZAE, alors ce sera la CCPR qui portera les investissements.

Mme Christine DE SAINT LAURENT demande si les 17 autres zones peuvent être qualifiées de ZAE.

M. Georges BONNARD répond par la négative. Toutes n'ont pas les critères nécessaires.

La présentation se termine, elle ne fait pas l'objet de délibération.

### **DELIBERATION N°17-09-01 – LOTS GRANDE SEMAINE DU COMMERCE**

M. Patrick METRAL et M. Stéphane LACOURTABLAISE exposent que la CCI de Lyon Métropole organise la Grande Semaine du Commerce du 13 au 18 novembre 2017 en partenariat avec le groupe le Progrès. Cette opération, déjà conduite par la CCI de Lyon depuis quelques années, sera déclinée comme en 2016 sur l'ensemble du département de la Loire.

Cette opération de valorisation du commerce de proximité comprend deux actions :

- une animation clé en main pour les commerçants, les unions commerciales et les collectivités locales : un jeu concours avec remise d'un kit gratuit,
- un concours pour les commerçants avec une soirée de remise de trophées lors de la nuit du commerce.

Ainsi, la CCPR a été sollicitée pour être partenaire de cette opération notamment pour offrir des lots qui seront remis lors du jeu concours. Il est proposé les lots suivants :

- 4 lots de 1 place de cinéma à 6, 20 €,
- 4 lots de 1 journée en espace de coworking à la Maison des Services à 16 € la journée,
- 2 lots de 1 descente en raft sans encadrement de 2 h à 25 €,
- 2 lots de 1 location de vélo électrique : la ½ journée 12 €,
- 2 lots de 1 location de rollers : la ½ journée 5 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la participation à la grande semaine du commerce, d'offrir les lots cités ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation à la grande semaine du commerce, d'offrir les lots cités ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°17-09-02 – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES PAR LES EPCI AVEC LA REGION ARA**

M. Patrick METRAL et M. Stéphane LACOURTABLAISE exposent la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le conseil régional est seul compétent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la région.

Cette convention rappelle les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la région (Article 1).

Elle rappelle aussi que les aides à l'immobilier d'entreprise (article L 1511-3 du CGCT) sont de compétence exclusive des intercommunalités. Cette convention autorise la région à intervenir en complément de l'intervention de la communauté de communes à des projets d'immobilier d'entreprise (Article 2).

L'article 3 liste les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficultés relevant de l'article L 1511-2 du CGCT de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :

- aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente,
- cofinancement LEADER : soutien aux études de faisabilité / opportunité,
- cofinancement LEADER : soutien à l'investissement des entreprises.

Type d'aide	Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	Taux et montants plafonds d'aide
Investissement	<u>Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente</u>	TPE-PME artisanales, commerciales et de services	Subvention	Plafond des dépenses éligibles de 50 000 € HT / plancher 5 000 € HT Investissements de rénovation, de sécurité, d'économie d'énergies, de matériels, acquisition de véhicules utilitaires et de véhicules de tournées	Aide de 10% avec un plafond d'aide de 5 000 € HT et un plancher de 500 € HT
Fonctionnement Cofinancement LEADER	<u>Soutien aux études de faisabilité / opportunité</u>	TPE-PME artisanales, commerciales et de services et/ou  Entreprises Industrielles et de services à l'industrie	Subvention	Plafond de dépenses éligibles de 50 000 € HT Dépenses de personnel (salaires et charges) ; Etudes de faisabilité préalables aux investissements matériels, études d'opportunité, diagnostics directement liés à l'opération externalisés ; Dépenses de conseils, d'expertise juridique, technique, comptable ou financière externalisées ; Frais de communication externalisés.	Aide de 10% avec un plafond d'aide de 5 000 € HT (LEADER : 40%)
Investissement Cofinancement LEADER	<u>Soutien à l'investissement des entreprises</u>	TPE-PME artisanales, commerciales et de services  Entreprises industrielles et de services à l'industrie  Projets d'innovation	Subvention	Plafond de dépenses : TPE 100 000 € HT PE : 150 000 € HT Investissement de matériels et d'équipements (achat et location) Etudes de faisabilité préalables aux investissements matériels Acquisition ou équipement de véhicule de transport spécifique pour l'activité développée	Aide TPE de 4% avec un plafond d'aide de 4 000 € HT Aide PE de 4 % avec un plafond d'aide de 6 000 € HT

Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT sont listées dans l'article 4. La communauté de communes soutient Initiative Isère Vallée du Rhône (ex Initiative Rhône PLURIEL) dans l'appui à la création d'entreprises et aux jeunes entreprises, soit 10 315.56 € pour 2017.

M. Michel DEVRIEUX demande comment va être réparti l'enveloppe de 45 000 € affectée à l'économie.

M. Patrick METRAL répond que la commission économie se réunira et proposera au conseil communautaire.

Mme Christine DELESTRADE demande quel recul avons-nous sur ce type d'aide aux entreprises.

M. Charles ZILLIOX, 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey répond que l'on peut se référer à l'ancienne Opération Rurale Collective (ORC), portée essentiellement par le département de la Loire, mais sur cette opération la CCPR n'avait que peu participé financièrement, soit 13 500 € sur 10 années.

M. Michel DEVRIEUX demande si les agriculteurs sont concernés par ce type d'aide.

M. Georges BONNARD répond que non. Des fonds spécifiques existent.

M. Stéphane LACOURTABLAISE reprend en disant que des enveloppes spécifiques doivent être recherchées et c'est sa mission. Il est le contact auprès des entreprises du territoire.

Mme Sandy NOGAREDES demande à partir de quand ces aides sont applicables.

M. Patrick METRAL répond à partir de demain.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention qui permettra à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention qui permettra à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°17-09-03 – REGLEMENT DE VERSEMENT DES AIDES AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (AVEC OU SANS POINT DE VENTE)**

M. Patrick METRAL et M. Stéphane LACOURTABLAISE exposent la CCPR a décidé de soutenir financièrement les entreprises de son territoire en leur accordant une aide financière seule ou en cofinancement de dispositifs financiers mis en œuvre par ses partenaires comme la Région Auvergne-Rhône-Alpes (exemple : « aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »), ou encore le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) (exemple : programme LEADER). Pour rappel, une enveloppe de 45 000 € a été définie au BP 2017.

Le règlement proposé encadre les projets et les entreprises susceptibles d'obtenir une subvention.

Les établissements concernés par l'aide devront être situés sur le territoire de la CCPR. Pour les activités visées par le présent règlement, les secteurs géographiques privilégiés sont les centres villes et centres bourgs. Les implantations en dehors de ces secteurs seront possibles pour les artisans, lorsqu'elles complètent l'offre et répondent à un manque pour les autres activités.

Sont éligibles les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement qui répondent aux conditions suivantes :

- les petites entreprises de 0 à 15 ETP,
- les entreprises indépendantes ou franchisées,
- les entreprises artisanales,
- les commerçants sédentaires,
- les commerçants non sédentaires installés ou s'engageant à s'installer sur au moins 2 marchés du territoire,
- les activités ambulantes ayant une majorité de l'activité sur le territoire,
- les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.

Les banques, sociétés d'assurance, professions de santé, professions libérales, hébergements touristiques et restaurants/hôtels de chaîne ne sont pas éligibles.

Les dossiers de demandes d'aides seront examinés pour avis par la commission développement économique qui s'appuiera éventuellement sur l'expertise de partenaires. La commission analysera la qualité du projet et la viabilité de l'entreprise.

Les dépenses éligibles seront :

- les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, frais de maîtrise d'œuvre, etc.),
- les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique, etc.),
- les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, etc.),
- les investissements matériels (matériel forain d'étal, équipements numériques, etc.), neufs ou d'occasion (sous réserve d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné),
- l'acquisition et l'aménagement de véhicules utilitaires et de véhicules de tournées neufs ou d'occasion (sous réserve d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Le financement apporté par la CCPR est fixé à 10 % des dépenses éligibles, plafonné à 50 000 € de dépenses HT, soit 5 000 € HT maximum de financement. La CCPR fixe un plancher de dépenses de 5 000 € HT, soit 500 € HT de subvention.

Les dossiers feront l'objet d'un vote du conseil communautaire sur proposition de la commission économique, dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Mme Sandy NOGAREDES ne voit pas dans le règlement une condition de non revente de l'entreprise dans un délai de moins d'un an. Elle trouve que cette approche serait intéressante et sécuriserait l'affectation des crédits.

M. Patrick METRAL répond qu'effectivement ce point n'a pas été envisagé.

M. Jacques BERLIOZ, 3<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances et maire de la Chapelle-Villars reprend en disant qu'il est favorable à ce point, mais il faut préciser que c'est l'entreprise qui ne doit pas partir du territoire.

M. Patrick METRAL répond en disant que ce point sera réfléchi pour être soit intégré au règlement en le modifiant par avenant, soit dans les conventions signées directement avec les entreprises.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DELIBERATION N°17-09-04 – LEADER – COFINANCEMENT SOUTIENS AUX ETUDES DE FAISABILITE D'OPPORTUNITE ET A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

M. Patrick METRAL et M. Stéphane LACOURTABLAISE exposent que le programme LEADER est un dispositif de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Sa vocation première est de soutenir des stratégies territoriales en incitant le partage des pouvoirs entre les partenaires impliqués. LEADER impose donc d'assurer l'intégration active :

- des groupes d'intérêts économiques et sociaux,
- des institutions publiques et privées représentatives.

Les EPCI à fiscalité propre font partie de ces acteurs à impliquer dans LEADER. Dans le cas particulier du LEADER Pilat 2014-2020 cela peut se traduire notamment par une cohérence financière à favoriser. LEADER connaît une singularité majeure : il ne peut intervenir financièrement dans un projet que si un cofinanceur public français est également engagé. Cette particularité impose une coordination étroite pour favoriser la convergence de leurs actions.

Dans le cadre de LEADER Pilat 2014-2020, la stratégie retenue est orientée en priorité autour des questions économiques. Ce choix induit une attention particulière aux interactions entre LEADER et deux collectivités compétentes dans ce domaine : la région et les EPCI à fiscalité propre.

Parmi les nombreux objectifs d'un tel rapprochement, l'amélioration de la lisibilité de l'action publique en direction des entreprises et l'optimisation de leur accompagnement constituent deux priorités.

Les propositions LEADER :

### 1/ Soutien aux études de faisabilité - d'opportunité

Dans le domaine des entreprises industrielles :

Dans le cadre de la fiche 1C, LEADER prévoit via des appels à projets :

- une aide de 40 % (avec un maximum de 30 000 € de subvention) pour les études de faisabilité/opportunité dans le cadre d'un nouveau secteur d'activité, d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit.

Pour concrétiser ce dispositif, cela suppose le soutien des EPCI à ce type de projet :

- à hauteur de 10 % pour ces études.

<b>Entreprises éligibles</b>	<b>Plafond des dépenses subventionnables</b>	<b>LEADER Aide de 40% Montant max</b>	<b>EPCI Aide de 10% Montant max</b>	<b>Total pour l'entreprise Montant max</b>
Entreprises industrielles	75 000 €	30 000 €	7 500 €	37 500 €

Dans le domaine « artisanat, commerce »

Dans le cadre de la fiche 2A, LEADER prévoit :

- une aide de 40 % (avec un maximum de 30 000 € de subvention) via un appel à projets pour les études de faisabilité/opportunité dans le cadre d'un nouveau service/produit au consommateur en lien avec une des 3 thématiques : de nouvelles solutions numériques, adaptation aux rythmes de vie, déplacements domicile – travail.



Pour concrétiser ce dispositif, cela suppose le soutien des EPCI à ce type de projet :

- à hauteur de 10 % pour ces études.

Entreprises éligibles	Plafond des dépenses subventionnables	LEADER Aide de 40% Montant max	EPCI Aide de 10% Montant max	Total pour l'entreprise Montant max
Petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services	75 000 €	30 000 €	7 500 €	37 500 €

Proposition : accepter de cofinancer avec un plafond de dépenses de 50 000 € soit une aide maximale de la CCPR de 5 000 € (et non de 7 500 €).

L'aide LEADER sera alors de 20 000 € (et non de 30 000 €), soit un total de 25 000 € pour l'entreprise (et non de 37 500 €).

## 2/ Soutien à l'investissement des entreprises industrielles

La région aide seule les investissements des entreprises industrielles avec un maximum de subvention de 490 000 €, sauf cas particulier.

Entreprises éligibles	Dépenses subventionnables	REGION (20%) : Montant minimum	Total pour l'entreprise Montant minimum
TPE (<10 salariés)	Supérieur à 100 000 €	20 000 €	20 000 €
PE (10<x<50 salariés)	Supérieur à 300 000 €	60 000 €	60 000 €
ME (50 à 250 salariés) et Grandes entreprises	Supérieur à 500 000 €	100 000 €	100 000 €

Dans le cadre de la fiche 1C, LEADER prévoit via des appels à projets :

- une aide de 16 % (avec un maximum de 48 000 € de subvention) pour les investissements de matériels et d'équipements non éligibles à la région (soutien à l'investissement des entreprises industrielles) à savoir :
  - projets avec un seuil d'investissement < 100 000 € pour les TPE (<10 salariés),
  - projets avec un seuil d'investissement < 300 000 € pour les PE (10<x<50 salariés).

Pour 2017, ce volet « investissements » est ouvert aux secteurs « métallurgie » et « textile ».

Pour concrétiser ce dispositif, cela suppose le soutien des EPCI à ce type de projet :

- à hauteur de 4 % pour les investissements.

Entreprises éligibles	Dépenses subventionnables	LEADER Aide de 16% Montant max	EPCI Aide de 4% Montant max	Total pour l'entreprise Montant max
TPE (<10 salariés)	Inférieur à 100 000 €	16 000 €	4 000 €	20 000 €
PE (10<x<50 salariés)	Inférieur à 300 000 €	48 000 €	12 000 €	60 000 €

Proposition : accepter de cofinancer avec un plafond de dépense de 150 000 € (et non de 300 000 €) pour les PE (10<x<50 salariés) soit une aide maximale de la CCPR de 6 000 € (et non de 12 000 €).

L'aide LEADER sera alors de 24 000 € (et non de 48 000 €), soit un total de 30 000 € pour la PE (10<x<50 salariés) (et non de 60 000 €).

Pas de changement pour la TPE (<10 salariés) : plafond de dépense de 100 000 € soit une aide maximale de la CCPR de 4 000 € et du LEADER de 16 000 €, soit un total de 20 000 €.

M. Charles ZILLIOX précise que la porte d'entrée pour ce dispositif est le Parc du Pilat.

Il est proposé au conseil de valider le cofinancement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien aux aides LEADER pour le soutien aux études de faisabilité - d'opportunité et pour le soutien à l'investissement des entreprises industrielles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le cofinancement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien aux aides LEADER pour le soutien aux études de faisabilité - d'opportunité et pour le soutien à l'investissement des entreprises industrielles et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°17-09-05 – CAUTIONNEMENT EMPRUNT GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LA GRELE**

M. Georges BONNARD expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a été sollicitée par le groupement de défense contre la grêle du territoire. Depuis peu, le transport des fusées paragrêles est interdit. De ce fait, les fabricants ont stoppé leur production.

Le groupement a cherché un autre système d'information/protection. Il souhaite pouvoir installer un radar pour anticiper les risques météorologiques, allié avec un système novateur : des ballons gonflés d'iodure d'argent & sels hygroscopiques pour dissoudre les nuages de grêles.

Le coût global du projet est de 187 197 € HT.

Le groupement sollicite différents partenaires pour ce projet et notamment la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'aide de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pourrait être une subvention directe au projet et/ou le cautionnement du prêt que va devoir souscrire le groupement le temps d'encaisser les diverses participations : subventions et participations des agriculteurs avec une cotisation à l'hectare. Conformément aux articles L2252-1 à 2252-2 du CGCT et D1511-30n à 1511-35, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont la possibilité de garantir les emprunts des personnes privées, sous réserve :

- d'un plafonnement de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement,
- la quotité maximale susceptible d'être cautionnée ne doit pas être supérieure à 50 % sur un même emprunt,
- le montant des annuités cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être cautionnées.

Compte tenu de la situation budgétaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, il est proposé de cautionner le prêt (durée de 5 ans) à hauteur de 50 %, soit 92 098 €.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard reprend en disant que ce service va au-delà des agriculteurs. Cela va servir aux administrations, aux particuliers.

Mme Béatrice RICHARD reprend en disant qu'il s'agit d'une association. Elle pense que la CCPR n'a pas à porter ce cautionnement. Cela fait prendre un risque financier à la CCPR si les participants n'adhèrent pas au projet et/ou si les subventions attendus ne sont pas versées ou moindre.

M. Philippe BAUP s'interroge sur cette technologie. Qu'en est-il en cas d'orage ? Quid du ballon ?

M. Georges BONNARD répond en disant qu'il s'agit d'une nouvelle technologie. Les points de tir peuvent évoluer en fonction des conditions météorologiques.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accepter le cautionnement à hauteur de 50 % du prêt de 187 197 € HT amortissable sur 5 ans du groupement de défense contre la grêle et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 28 pour, 1 abstention, 1 contre, accepte le cautionnement à hauteur de 50 % du prêt de 187 197 € HT amortissable sur 5 ans du groupement de défense contre la grêle et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°17-09-06 – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

M. Jacques BERLIOZ rappelle que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien perçoit la TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales. Le produit estimé pour 2017 est de 103 706 €. Le coefficient est à 1. Aucune délibération n'a été prise à ce sujet.

Sont redevables de la TASCOM, les surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup> et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € HT.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a la possibilité de modifier par délibération le coefficient entre 0.8 et 1.2, par tranche à la hausse ou la baisse de 0.5 par an, par le biais de la loi n°2009-1673 du 13 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le fait d'augmenter le coefficient à 1.05 permettrait un gain potentiel de 5 185 € (base 2017), à compter de l'année 2018.

Pour cela, le conseil communautaire doit prendre une délibération avant le 30 septembre 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1.05 à partir du 1er janvier 2018 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1.05 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°17-09-07 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – FIXATION DES BASES MINIMUM**

M. Jacques BERLIOZ rappelle également, que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien perçoit la cotisation foncière des entreprises (CFE). L'assujettissement à la CFE minimum consiste à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur la base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque les valeurs locatives sont plus faibles. En 2017, 766 entreprises sont concernées.

La cotisation minimum (CM) est répartie selon 6 tranches de chiffres d'affaires. Cette CM n'a jamais été fixée au sein de la CCPR (passage en TPU). De fait, les bases sont différentes d'une commune à l'autre.

COMMUNES	BASE MINI TRANCHE 1 CA < 10 000 €	BASE MINI TRANCHE 2 CA < 32 600 €	BASE MINI TRANCHE 3 < 100 000 €	BASE MINI TRANCHE 4 < 250 000 €	BASE MINI TRANCHE 5 < 500 000 €	BASE MINI TRANCHE 6 > 500 000 €
BESSEY	514 €	889 €	889 €	889 €	889 €	889 €
LA CHAPELLE-VILLARS	514 €	1 027 €	1 057 €	1 057 €	1 057 €	1 057 €
CHAVANAY	514 €	1 027 €	1 352 €	1 352 €	1 352 €	1 352 €
CHUYER	514 €	1 027 €	1 175 €	1 175 €	1 175 €	1 175 €
LUPÉ	514 €	1 027 €	1 240 €	1 240 €	1 240 €	1 240 €
MACLAS	514 €	1 027 €	1 169 €	1 169 €	1 169 €	1 169 €
MALLEVAL	514 €	1 027 €	1 091 €	1 091 €	1 091 €	1 091 €
PELUSSIN	514 €	1 027 €	1 431 €	1 431 €	1 431 €	1 431 €
ROISEY	514 €	1 027 €	1 167 €	1 167 €	1 167 €	1 167 €
SAINT-APPOLINARD	514 €	1 027 €	1 223 €	1 223 €	1 223 €	1 223 €
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	514 €	1 027 €	1 436 €	1 436 €	1 436 €	1 436 €
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	514 €	1 027 €	1 110 €	1 110 €	1 110 €	1 110 €
VÉRANNE	514 €	1 027 €	1 124 €	1 124 €	1 124 €	1 124 €
VÉRIN	514 €	1 027 €	1 083 €	1 083 €	1 083 €	1 083 €

Pour calculer le montant de la cotisation minimum, la base est multipliée par le taux de CGE votée en conseil communautaire : 24.18 % pour 2017.

COMMUNES	COTISATION MINI TRANCHE 1 CA < 10 000 €	COTISATION MINI TRANCHE 2 CA < 32 600 €	COTISATION MINI TRANCHE 3 < 100 000 €	COTISATION MINI TRANCHE 4 < 250 000 €	COTISATION MINI TRANCHE 5 < 500 000 €	COTISATION MINI TRANCHE 6 > 500 000 €
BESSEY	124 €	215 €	215 €	215 €	215 €	215 €
LA CHAPELLE-VILLARS	124 €	248 €	256 €	256 €	256 €	256 €
CHAVANAY	124 €	248 €	327 €	327 €	327 €	327 €
CHUYER	124 €	248 €	284 €	284 €	284 €	284 €
LUPÉ	124 €	248 €	300 €	300 €	300 €	300 €
MACLAS	124 €	248 €	283 €	283 €	283 €	283 €
MALLEVAL	124 €	248 €	264 €	264 €	264 €	264 €
PELUSSIN	124 €	248 €	346 €	346 €	346 €	346 €
ROISEY	124 €	248 €	282 €	282 €	282 €	282 €
SAINT-APPOLINARD	124 €	248 €	296 €	296 €	296 €	296 €
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	124 €	248 €	347 €	347 €	347 €	347 €
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	124 €	248 €	268 €	268 €	268 €	268 €
VÉRANNE	124 €	248 €	272 €	272 €	272 €	272 €
VÉRIN	124 €	248 €	262 €	262 €	262 €	262 €

Il est proposé d'harmoniser les bases de cotisation minimum sur le territoire. Cette harmonisation peut permettre également la perception de ressources fiscales supplémentaires. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a la possibilité de fixer le montant dans les proportions suivantes, conformément à l'article 1647 D du code général des Impôts, modifié par la loi de finances pour 2014 :

Barème de fixation de la base minimum de CFE	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 216 € et 514 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 216 € et 1 027 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 216 € et 2 157 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 216 € et 3 596 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 216 € et 5 136 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 216 € et 6 678 €

Un travail de collaboration avec les services de la DDFIP a été lancé. Le bureau communautaire propose la simulation suivante :

COMMUNES	BASE MINI T1 CA < 10 000 €	Cotis. T1 proposition	BASE MINI T2 CA < 32 600 €	Cotis. T2 proposition	BASE MINI T3 < 100 000 €	Cotis. T3 proposition	BASE MINI T4 < 250 000 €	Cotis. T4 proposition	BASE MINI T5 < 500 000 €	Cotis. T5 proposition	BASE MINI T6 > 500 000 €	Cotis. T6 proposition
moyenne des 14 communes par tranche	514 €	124 €	1 027 €	248 €	1 300 €	314 €	1 800 €	435 €	2 500 €	605 €	3 300 €	798 €

La revalorisation de la cotisation minimum permettrait un gain « potentiel » de 44 000 € sur une année. Pour cela, le conseil communautaire doit prendre une délibération avant le 30 septembre 2017.

Mme Sandy NOGAREDES trouve que les bases minimum sont faibles pour les grosses entreprises et élevées pour les petites entreprises. Elle propose que les Tranches 1 et 2 soient revues à la baisse et compensées sur les autres.

M. Serge RAULT, 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la communication, de la culture et du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf reprend en disant qu'effectivement les petites sont à 100 % des bases minimum et les grosses à 50 %. A l'issue d'un débat, il est proposé de fixer les bases à 55 % des plafonds autorisés :

COMMUNES	BASE MINI T1 CA < 10 000 €	Cotis. T1 proposition	BASE MINI T2 CA < 32 600 €	Cotis. T2 proposition	BASE MINI T3 < 100 000 €	Cotis. T3 proposition	BASE MINI T4 < 250 000 €	Cotis. T4 proposition	BASE MINI T5 < 500 000 €	Cotis. T5 proposition	BASE MINI T6 > 500 000 €	Cotis. T6 proposition
moyenne des 14 communes par tranche	350 €	85 €	850 €	205 €	1 300 €	314 €	1 970 €	476 €	2 820 €	681 €	3 670 €	887€

Mme Stéphanie ISSARTEL précise que l'augmentation est importante pour les entreprises en Tranche 4, 5 et 6. Une explication devra être portée aux entreprises concernées.

Mme Annick FLACHER et M. Serge RAULT reprennent en disant que le conseil communautaire corrige une anomalie. La CCPR est cohérente dans ces choix.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition de fixation des bases minimales de CFE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les bases minimales de CFE selon le tableau ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DELIBERATION N°17-09-08 – REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M. Georges BONNARD informe qu'un agent de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est porteur de handicap. Il nécessite un appareillage. La facture de l'équipement est de 3 300 € TTC, payée directement par l'agent. Le reliquat de la somme restant à charge (CPAM et mutuelle déduites) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHP), soit 1 730.34 € TTC.

L'aide est versée directement à l'employeur.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un accord sur le remboursement des sommes engagées par l'agent, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHP perçue par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement des sommes engagées par l'agent, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHP perçue par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DELIBERATION N°17-09-09 – RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENTS DE GRADE**

M. Georges BONNARD expose que plusieurs agents de la CCPR peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Avancement de grade possible</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Motif</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	A l'ancienneté
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	A l'ancienneté
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	90 %	A l'ancienneté
Attaché	Attaché principal	100 %	Réussite à l'examen professionnel
Attaché	Attaché principal	100 %	Réussite à l'examen professionnel

Il est proposé au conseil communautaire de créer les postes présentés au tableau ci-dessus et de supprimer les postes d'origine sous réserve de la validation du Comité Technique Intercommunal à l'issue de la période de stage pour les agents concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création des postes présentés au tableau ci-dessus et la suppression des postes d'origine sous réserve de la validation du Comité Technique Intercommunal à l'issue de la période de stage pour les agents concernés et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DELIBERATION N°17-09-10 – REGLEMENT INTERIEUR BASE DE LOISIRS**

M. Serge RAULT annonce qu'il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf. Ce règlement va permettre de gérer les différents publics et usages de la base. Le règlement rappelle les conditions d'accès, de circulation et de stationnement, ainsi que les comportements à respecter. Il précise les activités autorisées et celles qui sont interdites. Le sont notamment :

- la circulation de véhicules motorisés,
- la pratique équestre,
- les feux et barbecues en dehors des zones autorisées,
- la baignade.

Des panneaux vont être installés pour informer le public et permettre aux équipes de la Base de Loisirs ainsi que la gendarmerie, de faire respecter le règlement.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement intérieur de la Base de Loisirs présenté ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide règlement intérieur de la Base de Loisirs présenté ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Philippe BAUP souhaite informer la CCPR que la boîte à livres a été vandalisée sur la Base de Loisirs.

### **DELIBERATION N°17-09-11 – DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES (AC2-17-035, AC7-17-025 ET AC7-17-027)**

M. Charles ZILLIOX présente les dossiers d'attribution d'aide communautaire :

○ *Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC2-14-035*

Dossier d'aide permettant l'adaptation au vieillissement et au handicap – rue des fleurs et 2, passage Donzelle à Saint-Pierre-de-Bœuf – Demandeurs : Mme Marguerite BOHE – Subvention proposée : 800,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes 223,00 €). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 30 août 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ *Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC7-17-025*

Dossier de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans l'habitat privé en faveur des propriétaires occupants – volet rénovation énergétique – 2B, rue des Franchises à Pélussin – Demandeur : Mme Patricia DUCHAMP - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 182,00 €). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 30 août 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ *Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC7-17-027*

Dossier de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans l'habitat privé en faveur des propriétaires occupants – volet rénovation énergétique – 253, route de la Chanterelle à Roisey – Demandeur : M. Michel LUZET - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 182,00 €). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 30 août 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des dossiers d'aide communautaire AC2-17-035, AC7-17-025 et AC7-17-027.

## **DELIBERATION N°17-09-12 – CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES**

M. Charles ZILLIOX précise que le registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation. Par arrêté ministériel du 10 octobre 2016, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été officiellement désignée comme teneur du registre, du fait de son implication dans le suivi et le traitement des copropriétés fragiles et dégradées depuis plus de 20 ans.

Le registre permet de recueillir, de la part des représentants légaux des copropriétés (syndic ou administrateur provisoire), un certain nombre d'informations : le nombre de lots (lots d'habitation, de commerce ou de bureau et de stationnement), la localisation, l'ancienneté, certaines caractéristiques techniques, l'organisation juridique, les éventuelles procédures administratives. Le registre collecte aussi les informations financières liées à l'entretien des immeubles : montant des travaux et des charges, état des impayés, dettes fournisseurs.

Les données du registre constituent une réelle plus-value pour les politiques locales de l'habitat et les dispositifs en faveur des copropriétés. Elles contribuent à la connaissance du parc et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Anah, en fournissant notamment des données pour les programmes locaux de l'habitat (PLH) et des observatoires locaux de l'habitat.

A partir de cet été, l'Anah mettra gratuitement à disposition des collectivités locales et de leurs établissements publics les données brutes des copropriétés immatriculées sur leur territoire. En 2018, seront mis à disposition des collectivités un rapport-panorama sur la fragilisation des copropriétés ainsi que la liste des copropriétés identifiées comme fragiles par territoire, en fonction des caractéristiques structurelles, techniques, financières et de gestion.

La mise à disposition des données est conditionnée par la signature d'une charte avec l'Anah définissant leurs conditions d'utilisation et la désignation d'un référent. L'Anah est favorable à ce que ce référent soit désigné au sein de la collectivité ou de l'établissement public compétent en matière d'habitat.

Pour l'authentification des personnes, le registre s'appuie sur Clavis, l'outil de gestion décentralisé des accès aux données de l'Anah. Le référent que vous aurez désigné devra s'enregistrer à l'adresse suivante: <http://enqueteur.anah.qouvfr/index.php?sid=78151&lang=fr>.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, de désigner le référent technique de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, de désigner le référent technique de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DELIBERATION N°17-09-13 – CONVENTION « ANIMATIONS AUTOUR DES BONS USAGES D'INTERNET DANS LES 2 COLLEGES DE PELUSSIN »**

Mme Béatrice RICHARD expose que la Maison des Services est un « Espace Public Numérique ». Ainsi, elle a été sollicitée par les associations « Fréquence Ecoles » et « Zoomacom » afin de pouvoir proposer sur l'année scolaire 2017/2018 des animations autour des bons usages d'internet en direction des élèves des classes de 6<sup>ème</sup> des deux collèges de Pélussin. L'association « Fréquence Écoles » est missionnée par le département pour la conduite d'une action départementale d'éducation aux médias numériques. Elle s'accompagne de l'association Zoomacom tête de réseau des animateurs numériques de la Loire. Le conseil communautaire s'est positionné favorablement pour des interventions sur l'année scolaire 2015/2016 et 2016/2017.



Il est proposé de poursuivre cette action en mettant à disposition du temps de travail du médiateur numérique de la Maison des services, pour animer des séances de sensibilisation d'1h30 aux bons usages d'internet en direction des cinq classes du collège public et des deux classes du collège privé sur la période d'octobre 2017 à avril 2018. En contrepartie, un financement sera versé à la communauté de communes sur la base d'un forfait horaire de 35 €.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur la signature de la convention tripartite entre les deux associations « Fréquence Loire », « Zoomacom » et la communauté de communes ; en formalisant les modalités de coopération de cette action numérique départementale et d'autoriser M. le président à la signer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise de la convention tripartite entre les deux associations « Fréquence Loire », « Zoomacom » et la communauté de communes ; en formalisant les modalités de coopération de cette action numérique départementale et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°17-09-14 – DECHETS MENAGERS : ATTRIBUTION DU MARCHE DE COLLECTE ET TRAITEMENT**

M. Gabriel ROUDON, 7<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne annonce que le marché de collecte et de traitement des déchets ménagers en cours prendra fin au 31 décembre 2017. Afin d'assurer la continuité du service, un appel d'offres a été lancé cet été afin de retenir les entreprises qui assureront la collecte et le traitement des déchets ménagers du territoire, sur les cinq prochaines années (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022).

Le marché se décompose en six lots, tranches ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Les tableaux suivants présentent les décompositions par lot, le candidat proposé, les montants présentés et leur comparaison aux tarifs actuels, ainsi que la notation obtenue.

#### **- Lot 1 : Collecte & transfert des ordures ménagères**

- Tranche ferme (TF) : collecte hebdomadaire (similaire à aujourd'hui),
- Tranche optionnelle (TO) : réduction de la fréquence de collecte à une semaine sur deux.

2 entreprises ont déposé une offre.

A l'issue de la réunion du jeudi 07 septembre, la CAO a retenue l'offre de l'entreprise COVED.

Montants HT	Proposition COVED	Comparaisons tarifs 2017	Ecart annuel
TF sur 1 an	338 399,79 €	292 841,77 €	+ 45 558,02 €
TO sur 1 an	266 939,27 €		(-) 25 902,50 €

#### **- Lot 2 : Traitement des ordures ménagères**

2 entreprises ont déposé une offre.

A l'issue de la réunion du jeudi 07 septembre, la CAO a retenue l'offre de l'entreprise RONAVAL.

Montants HT	Proposition RONAVAL	Comparaisons tarifs 2017	Ecart annuel
sur 1 an	182 700 €	198 940,19 €	(-) 16 240,19 €
sur 5 ans	913 500 €	/	/

**- Lot 3 : Exploitation de la déchèterie**

- Tranche ferme (TF) : exploitation de la déchèterie (gardiennage, enlèvement, transport et traitement des déchets),
- Tranche optionnelle (TO) 1 : ouverture d'une plateforme de déchets verts délocalisée,
- Tranche optionnelle (TO) 2 : prise en charge des déchets verts collectés,
- Tranche optionnelle (TO) 3 : organisation ponctuelle de journée de collecte d'amiante.

3 entreprises ont déposé une offre.

A l'issue de la réunion du jeudi 07 septembre, la CAO a retenue l'offre de l'entreprise DELAUZUN.

Montants HT	Proposition DELAUZUN	Comparaisons tarifs 2017	Ecart annuel
TF sur 1 an	406 717,30 €	398 372,88 €	(+) 8 344,42 €
TO 1 sur 1 an	12 382,50 €	/	/
TO 2 sur 1 an	67 200, 00 €	/	/
TO 3 sur 1 an	16 400,50 €	/	/
Montant HT sur 5 ans (*)	2 119 935,50 €	/	/

(\*) pour TO 1 sur 3 ans (à partir de 2020) et TO 3 sur 3 ans (une année sur deux) ; TO 2 non affermie

**- Lot 4 : Collecte et transport des déchets recyclables**

- Base/Tranche ferme (TF) : collecte des papiers/cartonnettes et des emballages en consignes de tri classiques et transport,
- Variante : collecte des papiers/cartonnettes et des emballages, transfert et transport,
- Tranche optionnelle (TO) : collecte des papiers/cartonnettes et des emballages en consignes étendues.

2 entreprises ont déposé une offre.

A l'issue de la réunion du jeudi 07 septembre, la CAO a retenue l'offre de l'entreprise COVED.

Montants HT	Proposition COVED	Comparaisons tarifs 2017	Ecart annuel
TF/variante sur 1 an	107 657,90 €	121 361,40 €	(-) 13 703,50 €
TO 1 sur 1 an	132 913,26 €	/	/
Montant HT sur 5 ans (*)	588 800,22 €	/	/

(\*) pour TO déclenchée en 2021 (soit 2 ans sur les 5 ans du marché)

**- Lot 5 : Tri des déchets recyclables**

- Tranche ferme (TF) : tri des emballages en consignes de tri classiques,
- Tranche optionnelle (TO) : tri des emballages en consignes étendues,
- Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire : tri des papiers/cartonnettes.

1 entreprise a déposé une offre.

A l'issue de la réunion du jeudi 07 septembre, la CAO a retenue l'offre de l'entreprise SUEZ.

Montants HT	Proposition SUEZ	Comparaisons tarifs 2017	Ecart annuel
TF+PSE sur 1 an	72 460 €	67 610,04 €	(+) 4 849,96 €
TO 1+PSE sur 1 an	88 510 €	/	/
Montant HT sur 5 ans (*)	394 400 €	/	/

(\*) pour TO déclenchée en 2021 (soit 2 ans sur les 5 ans du marché)

**- Lot 6 : Collecte du verre**

1 entreprise a déposé une offre.

A l'issue de la réunion du jeudi 07 septembre, la CAO a retenue l'offre de l'entreprise GUERIN.

Montants HT	Proposition GUERIN	Comparaisons tarifs 2017	Ecart annuel
sur 1 an	28 457 €	26 655,20 €	(+) 1801,80 €
sur 5 ans	142 285 €	/	/

Globalement sur les 6 lots, pour une année, les variations des coûts de collecte et de traitement à niveau de service équivalent (sans déclenchement des tranches optionnelles) sont les suivantes :

Lot	Actuel Prestataire	Nouveau prestataire	Ecart en €	Ecart en %
1	COVED	COVED	+ 45 558,02 €	+ 15,6%
2	RONAVAL	RONAVAL	(-) 16 240,19 €	- 8,2%
3	COVED	DELAUZUN	(+) 8 344,42 €	+2,1%
4	SUEZ	COVED	(-) 13 703,50 €	-11,3%
5	SUEZ	SUEZ	(+) 4 849,96 €	+7,2%
6	GUERIN	GUERIN	(+) 1801,80 €	+6,8%
<b>TOTAL</b>	/	/	<b>+ 30 610,51 €</b>	<b>+2,8%</b>

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer les marchés de collecte et de traitement.

- Lot 1 – COVED (sans PSE)
- Lot 2 – RONAVAL
- Lot 3 – DELAUZUN
- Lot 4 – COVED (offre « variante »)
- Lot 5 – SUEZ (avec PSE)
- Lot 6 – GUERIN

M. Jacques BERLIOZ demande si la gestion des déchets verts peut être envisagée avec des entreprises privées.

M. Gabriel ROUDON répond en disant qu'il n'est pas sûr que des entreprises soient intéressées par cette activité.

M. Philippe BAUP demande où en est la réflexion sur le financement de broyeurs pour les habitants.

M. Gabriel ROUDON répond en disant que le bureau n'a pas souhaité continuer dans cette démarche. Le financement pour tout le monde sans condition financière n'a pas été retenu.

Mme Christine DELESTRASSE précise que le parc va acheter un broyeur de grande capacité qui pourra être mutualisé avec les communes.

Mme Roselyne TALLARON souhaite faire remonter que les collecteurs ne prennent pas soin des poubelles pendant les collectes.

M. Georges BONNARD souhaite remercier Mme Caroline RADET-TALIGOT, responsable du pôle Environnement de la CCPR pour l'important travail de qualité qu'elle a réalisé pour ce marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature des marchés de collecte et de traitement et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N°17-09-15 – CONTRAT DE PROGRAMMATION VEO**

M. Jean-Pierre COUSIN, président du comité de Pilotage du CinéPilat expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est en partenariat avec l'entente de programmation VEO. Ce dernier est chargé d'assurer la programmation en négociant et signant les bons de commande des films destinés à la programmation des salles de cinéma de l'entente, notamment celle du CinéPilat.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien encaisse les recettes du CinéPilat. Elle reverse la partie revenant aux ayants droits à VEO, qui assure la répartition. Pour cette prestation, VEO est rémunéré 3 % du montant des entrées (base film) soit 3 373 € en 2016 pour 112 437 € d'entrées. Le montant total reversé à VEO (ayant droits et commission) est de 40 600 € en 2016.

Le percepteur a demandé d'établir un contrat pour justifier que la prestation n'est pas soumise aux règles des marchés publics.

La mise en place de ce contrat sera facturée par une redevance forfaitaire de 30 € HT par mois, soit 360 € HT par an.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de ce contrat de programmation et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature du contrat de programmation avec VEO et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N°17-09-16 – APPEL A PROJET MEDIATION DU CINEMA**

M. Jean-Pierre COUSIN expose que la Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un appel à projet ayant pour but d'accompagner les salles de cinéma indépendantes dans la mise en œuvre de projets de médiation visant à attirer le public et faire découvrir aux spectateurs la diversité du cinéma. Avec le soutien du CNC (Centre National du Cinéma), l'accompagnement prend la forme d'une aide financière pour couvrir les dépenses relatives à l'emploi de médiateurs culturels et aux frais d'animations engagés.

Les emplois sont pris en charge à 75 % (50 % Région et 25 % CNC), la structure s'engageant à porter les 25 % restant.

Il est proposé que le CinéPilat à Pélussin réponde à l'appel à candidature cette année, dans l'objectif de créer du lien entre la salle de proximité et les spectateurs. Il s'agit donc de solliciter l'embauche d'un médiateur à mi-temps pour 12 mois pour l'animation dans la salle, la recherche de nouveaux publics et la communication.

## PROJET DU CINÉPILAT

Dans la continuité des actions déjà initiées en direction de tous les publics, le CinéPilat souhaiterait développer le travail de médiation auprès de ses spectateurs.

### - Public Adolescent :

Poursuivre la collaboration qui a été mise en place cette année avec un groupe de jeunes du territoire pour l'organisation du Festival « Le Boooooom ». Fédérer et animer ce groupe de jeunes « ambassadeurs », afin de les impliquer dans la vie du cinéma et l'organisation d'évènements (Nuit du Cinéma, Ciné-échange, Soirée Horreur, Festival, Concours de courts-métrages, Atelier vidéo, etc.).

Partenariats à développer avec les structures locales : médiathèque (espace jeux vidéo), Maison des Services, Missions Locales, commerçants, etc.).

### - Jeune Public :

Renforcer l'accompagnement des séances enfants, hors-temps scolaire (ciné-gouters, présentation, ateliers après le film, etc.). – en collaboration notamment avec la SCIC Les 3C (Centre Culturel Cinématographique, basé à Saint-Etienne).

Identifier des créneaux spécifiques dans la grille de programmation et créer un espace dédié dans le hall du cinéma. Développer les partenariats avec les Centres de Loisirs du Territoire et le Relais d'Assistant Maternel.

### - Scolaires :

Accueil et présentation des films, travail de préparation avec les enseignants, dans le cadre des dispositifs.

Augmenter le nombre de séances, et trouver de nouveaux établissements partenaires. Relation avec les établissements pour proposer des séances à la carte en fonction des programmes. Etablir des partenariats avec les établissements pour des espaces de communication dédiés au cinéma.

### - Adultes :

Maintenir et améliorer les temps forts du cinéma (festivals, ciné-échanges, opéras, soirées thématiques, etc.).

Développer et accompagner les séances privées et publiques à destination des seniors.

Relations avec les Comités d'Entreprises (CE) (développer la vente de tickets CE, arbres de Noël, séances privées).

CinéCollection : dynamiser le dispositif, mise en valeur des films du patrimoine. Diffusion et sensibilisation au court-métrage.

Renfort sur la communication générale du cinéma (réseaux sociaux, affichage).

Pour la réalisation de projet, le plan de financement pourrait être le suivant :

**BUDGET**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Coût emploi Médiateur <i>CDD 12 mois 17,5H hebdo</i>	12 000 €	Aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes Pour l'emploi du médiateur	9 000 €
Frais Animation <i>Intervenants, défraiements Location de films, buffet</i>	1 500 €	Pour l'animation et la com	2 000 €
Frais Communication	500 €	Apport CCPR - CinéPilat	3 000 €
	14000		14000

⇒ Montant total de la subvention sollicitée : 11.000€

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet médiation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la base des éléments présentés ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la réponse à l'appel à projet médiation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la base des éléments présentés ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

**DELIBERATION N°17-09-17 – CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. Georges BONNARD rappelle le projet de création d'une cuisine centrale. Dans ce cadre, des subventions vont être sollicitées auprès du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le montant du projet est de 654 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le conseil départemental de la Loire et la Région Auvergne Rhône Alpes afin d'obtenir les subventions le plus élevées possibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la sollicitation du conseil départemental de la Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir les subventions le plus élevées possibles.

**DELIBERATION N°17-09-18 – ACQUISITION DU BATIMENT EAU QUI BRUIT – TRAVAUX DE REABILITATION MINEURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. Georges BONNARD rappelle le projet d'acquisition du Bâtiment de L'eau qui bruit et les travaux de réhabilitations mineures. Dans ce cadre, des subventions vont être sollicitées auprès du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le montant du projet est de 120 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le conseil départemental de la Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir les subventions le plus élevées possibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la sollicitation du conseil départemental de la Loire et la Région Auvergne-Rhône Alpes afin d'obtenir les subventions le plus élevées possibles.

### **DELIBERATION N°17-09-19 – AMENAGEMENT SUR LA VIARHONA – TRONCON VERIN /SAINT-PIERRE-DE-BOEUF – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. Georges BONNARD rappelle le projet d'aménagement sur la ViaRhôna sur le tronçon Vérin/Saint-Pierre-de-Boëuf. Dans ce cadre, des subventions vont être sollicitées auprès du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.  
Le montant du projet est de 46 800 €HT.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le conseil départemental de la Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir les subventions le plus élevées possibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la sollicitation du conseil départemental de la Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir les subventions le plus élevées possibles.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **CUSINE CENTRALE**

M. Georges BONNARD informe que le bureau d'études BETR/VOXOA a été retenu pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant la création de la cuisine centrale.

Un groupe de travail a été composé :

- Mme Annick FALCHER,
- Mme Roselyne TALLARON,
- Mme Béatrice RICHARD,
- M. Georges BONNARD,
- M. Michel BOREL,
- M. Charles ZILLIOX.

#### **RECRUTEMENT**

M. Georges BONNARD annonce que Mme Laurette VINCARD a été recrutée au poste d'agent administratif du service environnement. Elle a pris ses fonctions le 11 septembre 2017. Elle remplace Mme Dominique TOMASINI.

#### **CRECHES PELUSSIN**

M. Georges BONNARD informe le conseil communautaire que pour faire suite aux travaux réalisés à la crèche de Pélussin (remplacement du goudron dans la cour), le personnel ainsi que les parents sont très satisfaits et remercient les élus.

#### **EAU POTABLE**

M. Georges BONNARD informe le conseil communautaire que l'agence française pour la biodiversité (ex ONEMA) a réalisé un procès verbal à l'encontre de la CCPR, concernant la prise d'eau du Malatra en juillet 2017.

En effet, le débit minimum de la source n'était pas respecté. La prise d'eau est réalisée pour alimenter la station en eau potable. Pour faire suite à cela, le président a été auditionné en gendarmerie courant août 2017.

Il informe également que depuis, la prise d'eau a été stoppée, un bureau d'étude missionné pour le devenir de cette prise d'eau et la réalisation des travaux nécessaires. Il informe également que le jour du procès verbal, la station en eau potable ne fonctionnait plus depuis quelques jours. Le débit de la source n'était pas assez suffisant.

Pour la suite de la procédure, c'est le procureur de la république qui décidera ou pas de poursuivre la CCPR.

## **FOIRE DE SAINT ETIENNE**

M. Georges BONNARD rappelle que la CCPR participe à la foire de SAINT-ETIENNE du 22 septembre au 2 octobre 2017.

Un stand a été mutualisé avec la Communauté de Communes des Monts-du-Pilat (CCMP). Il sera co-animé avec la maison du Tourisme.

Egalement, tout le long de la foire, des entreprises des deux territoires seront présentes sur le stand.

## **MAISON DES SERVICES**

Mme Béatrice RICHARD rappelle le calendrier à venir :

- semaine bleue du 02 au 06 octobre 2017,
- semaine de l'emploi du 05 au 13 octobre 2017,
- semaine de la parentalité du 16 au 20 octobre 2017 avec le "forum famille" à la salle Saint-Jean le 14 octobre de 9h30 à 13h00.

## **CONTRAT RURALITE**

Mme Annick FLACHER demande si les services de la CCPR ont des informations sur les enveloppes communales.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond que normalement les communes devraient recevoir un courrier leur notifiant les subventions. Des renseignements seront pris auprès de Sandrine MAURIN, contact à la région.

## **TELETRAVAIL**

M. Jean-Pierre COUSIN s'interroge sur une délibération à venir concernant le télétravail.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond que le travail est en cours.

Mme Annick FLACHER reprend en disant que les élus ont souhaité plus d'information. Le sujet sera à nouveau présenté en bureau.

## **Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Cinq décisions ont été prises depuis la dernière réunion :

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2017-07b	11/07/2017	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE RELATIF A L'ELABORATION DU SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN. LOT2 – VOLET ENERGETIQUE ET THERMIQUE DU SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
2017-08	18/07/2017	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL A L'ECOLE
2017-09	24/07/2017	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE
2017-10	21/08/2017	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DE LA MAISON DES SERVICES
2017-11	29/08/2017	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA ZONE DE LA BASCULE



## Lieu et date du prochain conseil communautaire :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 septembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> COFIL PLH2	mardi 19 septembre 2017	9h30	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 20 septembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Economique	jeudi 28 septembre 2017	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 2 octobre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Service à la personne	mardi 3 octobre 2017	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 16 octobre 2017	18h00	La Chapelle Villars
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 25 octobre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 6 novembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 20 novembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 29 novembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 4 décembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 décembre 2017	18h00	Chavanay
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 20 décembre 2017	18h00	CCPR

07/09/2017

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 16 octobre 2017 à 18 heures à La Chapelle-Villars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance  
Béatrice RICHARD